

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022 A 19H

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire de la commune, en suite de convocation en date 12 décembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur MAROT Jean-Luc, Monsieur HAMAIN Hubert, Monsieur ROHART Michel, Madame TIRMARCHE Valérie, Madame AUBRY Nadine, Monsieur DECLEMY Patrick, , Monsieur DUNE Kévin, Monsieur DELMOTTE Edouard,

Etaient excusés : MAGNIER Ophélie, DENEZ Edouard et FASQUEL Reynald

Kévin DUNE est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2022

OBJET : DELIBERATION SUR L'AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune de Pihen les Guînes n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le Conseil Municipal, après délibération autorise Monsieur le Maire :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

- Affectation et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023

CHAPITRE - LIBELLE NATURE	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant vote BP
21 Immobilisations Corporelles	7100, 00 €	1 775,00 €
20 Immobilisations incorporelles	22 000,00 €	5 500,00 €
23 Immobilisations en cours	1 179 543.60 €	294 885,90 €
Total	1 208 643,60 €	302 160.90 €

OBJET : REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'annulation de réservation de location de la salle polyvalente par un particulier le 1^{er} juillet 2023.

Le règlement de la salle polyvalente stipule dans son article 2 «L'annulation de la location de la salle, ne peut intervenir que si la manifestation ne peut avoir lieu pour cas de force majeure (décès d'un proche direct, etc...). Le demandeur devra alors prévenir la Mairie dès que possible, et fournir par écrit la cause de l'annulation et les preuves éventuelles. »

Monsieur le Maire précise que cette annulation intervient 7 mois avant termes et que vu les demandes la salle pourra être relouée

Après avoir étudié les raisons de cette annulation et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement de l'acompte de 150 € perçu pour la location du 1^{er} juillet 2023

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT. RETOUR AU REVERSEMENT FACULTATIF AUX EPCI ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 17 NOVEMBRE 2022

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'annuler la délibération prise le 17 novembre 2022 et dans laquelle la commune devait reverser 1 % de la taxe d'aménagement à Grand Calais Terres et Mers.

Après délibération, l'Assemblée approuve à l'unanimité

D'ANNULER la délibération du 17 novembre 2022 concernant le reversement de 1% de la taxe d'aménagement à Grand Calais Terres et Mers

DIVERS :

- Monsieur Le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu le compte rendu des interventions concernant le ruissellement des eaux pluviales pour Novembre de Grand Calais terres et Mers : aucune intervention sur Pihen en Novembre.
- La secrétaire de mairie a participé à une réunion pour la mise en place d'une commission sur l'attractivité du territoire de Grand Calais Terres et Mers : Cette commission a pour but de créer un site regroupant toutes les communes et mettant en évidence le tourisme de celles-ci (gîtes homologués, chambres d'hôtes homologuées, église, cimetière anglais,...). Cette commission aimerait un correspondant dans quelques communes.
- Monsieur DUNE demande si la commune a des nouvelles d'ENEDIS concernant les travaux en cours, Monsieur le Maire l'informe et que le dossier administratif est complet et que Monsieur DENIS d'ENEDIS va se mettre en rapport avec l'entreprise HP Elec pour programmer le basculement en souterrain. Nous avons la conformité technique concernant la pose des gaines pour ORANGE et une convention a été signée.
- Monsieur ROHART fait part à l'assemblée qu'il a appelé Monsieur DAVANE de la FDE concernant le courrier que nous avons reçu pour le géoréférencement des réseaux et cela afin d'obtenir un peu plus de précisions. Du fait des travaux d'enfouissement récents du réseau d'éclairage public (2015), ce réseau souterrain est déjà géoréférencé sur plan, il suffira de l'enregistrer sur un site bien précis et par conséquent il ne sera pas nécessaire de faire appel à la société qui a été choisie par la FDE

Monsieur ROHART a participé à une visio-conférence avec le Président de l'AMF62 et le Directeur territorial d'ENEDIS Pas-de-Calais sur les mesures de préparation en cas de survenue de délestage électrique : Il s'agira de coupures de 2 heures et les abonnés seront avertis 3 jours avant d'une éventuelle coupure, la décision du délestage sera effective la veille à 17h, toutes les données seront sur le site monecowatt.fr, il suffira de renseigner son adresse pour savoir si on est concerné. Ces coupures se feront sur des créneaux de 8h - 13h et 18h - 20h (pas de coupure le dimanche). D'après Le Directeur de ENEDIS, et par rapport à 2021, la consommation électrique nationale a baissé de 10 % au mois de novembre 2022 et le système a tenu durant les 10 jours de froid important en décembre.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h32.